



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 100 du 20 décembre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

INSTRUCTION N° 511629/ARM/RH-AT/PRH/LEG

relative à la réserve citoyenne de défense et de sécurité.

Du 16 décembre 2024

INSTRUCTION N° 511629/ARM/RH-AT/PRH/LEG relative à la réserve citoyenne de défense et de sécurité.

Du 16 décembre 2024

NOR A R M T 2 4 3 1 5 1 2 J

Référence(s) :

- Code de la Défense ;
- Décret n° 2009-545 du 14 mai 2009 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel militaire (JO n° 113 du 16 mai 2009, texte n° 22) ;
- Décret n° 2024-665 du 2 juillet 2024 modifiant diverses dispositions relatives à la réserve militaire (JO n° 157 du 4 juillet 2024, texte n° 56) ;
- Arrêté du 14 décembre 2007 modifié, relatif au port de l'uniforme militaire par les réservistes de la réserve militaire, les anciens réservistes admis à l'honorariat de leur grade et les anciens militaires n'appartenant à aucune de ces deux catégories (JO n° 299 du 26 décembre 2007, texte n° 70) ;
- Arrêté du 10 mars 2008 relatif aux modalités d'accès à la réserve citoyenne (JO n° 66 du 18 mars 2008, texte n° 11) ;
- Arrêté du 5 août 2015 portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles concernant le personnel de la réserve militaire (JO n° 187 du 14 août 2015, texte n° 20) ;

➤ [Instruction N° 2391/DEF/CAB/CSRM/SP du 14 mars 2014 relative à la gestion et l'administration de la réserve citoyenne.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Six annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Instruction N° 511629/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 27 mars 2016 relative à la réserve citoyenne.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [211.2](#).

Référence de publication :

Préambule.

La réserve citoyenne de défense et de sécurité a pour objet d'entretenir l'esprit de défense et de renforcer le lien entre la nation et ses forces armées. Elle permet aux citoyens français de mettre à la disposition des autorités militaires leurs compétences et leurs capacités relationnelles, afin de contribuer au rayonnement de l'armée de terre et à son enracinement dans la société civile. À ce titre, le réserviste citoyen de défense et de sécurité a la qualité de collaborateur bénévole du service public de la défense.

1. CONDITIONS ET CRITÈRES DE RECRUTEMENT.

1.1. Conditions générales de recrutement.

1.1.1. Condition relative à la nationalité.

Le candidat doit posséder, sauf en temps de guerre, la nationalité française.

1.1.2. Condition relative aux obligations du service national.

Le candidat doit être en règle vis-à-vis des obligations du service national. Il doit avoir accompli la journée défense et citoyenneté (JDC) ou avoir été régulièrement exempté.

Pour le candidat âgé de 25 ans ou plus, cette obligation n'existe plus. Il est en règle vis-à-vis des obligations du service national et n'a pas à justifier de sa participation à la JDC.

1.1.3. Condition relative aux droits civiques.

Le candidat doit jouir de ses droits civiques. Il ne doit pas :

- avoir fait l'objet d'une condamnation, avec ou sans sursis conduisant à la perte des droits civiques ou à l'interdiction d'exercer un emploi public ;
- avoir été condamné à une peine criminelle, soit à la destitution ou à la perte du grade dans les conditions prévues aux articles L. 311-3. à L. 311-9. du code de justice militaire.

1.1.4. Condition relative à l'âge.

Le candidat doit être âgé de 17 ans au moins.

Les limites d'âge supérieures ne s'appliquent pas.

1.1.5. Conditions diverses.

Le candidat ne doit pas être titulaire d'un engagement à servir (ESR) dans la réserve opérationnelle.

1.2. Critères de sélection.

Le choix s'effectue en fonction des compétences professionnelles, de l'expérience, de l'intérêt portés aux questions relevant de la défense nationale et de l'armée de terre en particulier.

Par ailleurs, les critères suivants peuvent également être pris en compte : détention d'un brevet de préparation militaire supérieur (PMS), participation avec succès à une période militaire d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale (PMIPDN).

2. AGRÉMENT.

2.1. Composition du dossier de demande d'agrément.

2.1.1. Agrément.

Le dossier de demande d'agrément initial, de renouvellement ou de mutation est constitué des documents dont la liste est fixée en annexe I. Le modèle de demande initiale ou de renouvellement d'agrément est fixé en annexe II. Le modèle de demande de mutation est fixé en annexe III.

2.2. Autorités militaires de rattachement.

Les autorités militaires de rattachement (AMR) sont les autorités auprès desquelles les réservistes citoyens de défense et de sécurité sont rattachés. Pendant la durée de l'agrément, les réservistes citoyens de défense et de sécurité sont rattachés à une seule AMR.

Les AMR sont :

- les autorités militaires de l'armée de terre ou interarmées [directeurs d'administration centrale ou assimilés, commandant de la force opérationnelle terrestre (CFOT), commandants supérieurs (COMSUP), etc.] ;
- les commandants de formations administratives (CFA) de l'armée de terre ;
- les délégués militaires départementaux (DMD) ;
- les représentations militaires à l'étranger.

2.3. Dépôt et transmission des demandes d'agrément.

Les modalités relatives à la procédure applicable aux demandes d'agrément sont définies annuellement par directive technique de gestion de la DRHAT/PGP/BG.RES.

Le candidat prend contact avec l'AMR qui établit le dossier de demande d'agrément.

2.4. Autorités décisionnaires.

Le CFA d'affectation du réserviste ou le CFA qui l'administre, lorsque son unité d'affectation n'est pas une formation administrative, délivre l'agrément.

L'officier général de zone de défense et de sécurité (OGZDS) délivre l'agrément pour tous les réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté (RLJC).

2.5. Décision d'agrément et mentions obligatoires.

2.5.1. Agrément accordé.

Le CFA d'affectation du réserviste ou le CFA qui l'administre, lorsque l'unité d'affectation n'est pas une formation administrative, édite puis procède à la signature et à la remise de l'agrément.

L'agrément doit indiquer :

- l'identité du réserviste ;

- le domicile du réserviste au moment de la signature de l'agrément ;
- le lieu et l'unité de rattachement du réserviste ;
- la qualité professionnelle au titre de laquelle le réserviste est agréé ;
- un rappel des sujétions attachées à la qualité de réserviste citoyen.

Dès la délivrance d'un agrément dans la réserve citoyenne de défense et de sécurité, les anciens militaires et réservistes admis à l'honorariat de leur grade voient leur honorariat suspendu pendant la durée de l'agrément.

2.5.2. Agrément refusé.

Le CFA d'affectation du réserviste ou le CFA qui l'administre, lorsque l'unité d'affectation du réserviste n'est pas une formation administrative, avertit l'intéressé de la décision de refus d'agrément.

Cette décision est notifiée au candidat, mais n'a pas à être motivée.

2.6. Durée et renouvellement de l'agrément.

L'agrément dans la réserve citoyenne de défense et de sécurité est accordé pour une durée de 3 ans renouvelable.

La demande de renouvellement d'agrément, à charge de l'AMR doit être initiée au plus tôt trois mois avant la date d'expiration de l'agrément en cours.

2.7. Fin de l'agrément et radiation de la réserve citoyenne de défense et de sécurité.

L'agrément peut ne pas être renouvelé, par décision de l'AMR.

L'agrément peut être retiré à tout moment, par décision de la DRH-AT/SDG/BGRES.

Le réserviste peut démissionner quand il le souhaite. Cette demande est établie sur papier libre. Elle ne peut être refusée.

Le non-renouvellement ou le retrait de l'agrément ainsi que la démission du réserviste entraîne la perte de la qualité de réserviste citoyen de défense et de sécurité et des droits qui y sont attachés.

La radiation de la réserve citoyenne de défense et de sécurité est prononcée d'office dans les cas suivants :

- admission dans l'armée professionnelle par souscription d'un engagement ou recrutement dans un corps militaire ;
- perte de la nationalité française ;
- condamnation soit à la perte des droits civiques ou à l'interdiction d'exercer un emploi public, soit à une peine criminelle, soit à la destitution ou à la perte de grade dans les conditions prévues aux articles L. 311-3. à L. 311-9. du code de justice militaire ;
- retrait définitif par l'autorité militaire de l'agrément donné à la demande d'accès à la réserve citoyenne de défense et de sécurité.

3. DROITS - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET SOCIALES.

3.1. Droits et récompenses.

Le réserviste citoyen de défense et de sécurité peut obtenir, de l'organisme d'administration (OA), une carte d'identité militaire.

Il peut bénéficier de témoignages de satisfaction et de lettres de félicitations. Il peut se voir attribuer la médaille de la défense nationale ou la médaille des réservistes volontaires de défense et sécurité intérieure et a accès aux décorations dans les ordres nationaux dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

3.2. Distinctions du réserviste citoyen de défense et de sécurité.

Le réserviste citoyen de défense et de sécurité ne porte pas l'uniforme militaire et ne fait pas l'objet d'attribution de grade.

Il a qualité de « volontaire de la réserve citoyenne de défense et de sécurité » et porte un insigne spécifiant son appartenance à la réserve citoyenne de défense et de sécurité de l'armée de terre.

Il est autorisé à se prévaloir de son appartenance à la réserve citoyenne de défense et de sécurité. Il peut faire figurer la mention « réserviste citoyen de défense et de sécurité de l'armée de terre » sur les correspondances liées aux activités définies ou agréées par l'autorité militaire.

3.3. Indemnisation.

En tant que collaborateur bénévole du service public de la défense, le réserviste citoyen de défense et de sécurité n'a droit à aucune indemnité ou allocation.

Toutefois, il peut, dans les conditions prévues par le décret n° 2009-545 du 14 mai 2009 modifié, fixant les conditions et les modalités de

règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel militaire, bénéficiaire du remboursement des frais de déplacements exposés à l'occasion de sa participation à des activités définies ou agréées par l'autorité militaire.

3.4. Couverture des risques.

Le réserviste citoyen de défense et de sécurité bénéficie de la protection juridique que lui confère le statut de collaborateur bénévole du service public.

La responsabilité de l'État peut être engagée à l'occasion des activités définies ou agréées par l'AMR.

En cas d'accident survenu à l'occasion de la participation à une activité définie ou agréée par l'AMR, le réserviste citoyen de défense et de sécurité saisit le service local du contentieux (SLC) territorialement compétent pour obtenir réparation du préjudice subi.

Son AMR l'assiste dans ses démarches et fournit au SLC tout document de nature à établir l'imputabilité du dommage au service et permettre la réparation intégrale du préjudice subi.

4. FORMATION ET MISSIONS.

Le réserviste citoyen de défense et de sécurité reçoit par son AMR une information destinée à parfaire sa connaissance de la défense et de l'armée de terre.

4.1. Information initiale.

Cette information initiale concerne le réserviste issu directement de la société civile. Elle présente :

- la défense militaire (but et organisation) ;
- les missions et l'organisation de l'armée de terre ;
- les métiers et carrières au sein de l'armée de terre ;
- la réserve militaire ;
- l'esprit de défense.

Pour les candidats âgés de moins de 30 ans, la participation à une préparation militaire supérieure (PMS), à une préparation militaire initiale de perfectionnement à la défense nationale (PMIP-DN), à une session européenne, nationale, régionale ou jeunes de l'institut des hautes études de défense nationale (IHEDN), tient lieu d'information initiale.

4.2. Information continue.

Elle consiste en une actualisation régulière des connaissances du réserviste, conduite sous la responsabilité de l'AMR.

Le réserviste citoyen de défense et de sécurité peut notamment :

- disposer de documentation (presse militaire, support vidéo d'actualité, etc.) ;
- participer à des cycles de conférences ;
- participer à des présentations de matériels militaires.

4.3. Missions.

Les actions menées par le réserviste citoyen de défense et de sécurité ainsi que les secteurs d'activités vers lesquels ces actions sont conduites sont précisés en annexe IV.

5. TEXTE ABROGÉ.

L'instruction n° 511629/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 27 mars 2016 relative à la réserve citoyenne est abrogée.

6. PUBLICATION.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et des anciens combattants et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

Frédéric GOUT.

ANNEXES

ANNEXE I.

LISTE DES PIÈCES DU DOSSIER D'AGRÉMENT.

Liste des pièces.	Agrément.		
	Initial	Renouv.	Mutation.
Lettre de motivation.	X		
CV.	X		
Titre ou diplôme le plus élevé (en lien avec la mission si existant).	X		
CNI ou Passeport.	X		
Justificatif situation militaire si SN ou ESS/ex active ROps ou JAPD.	X		
Justificatif de JAPD/JDC pour le candidat de moins de 25 ans ou pièce justificative si ancien militaire ou réserviste opérationnel.	X		
Casier judiciaire B2.	X	X	X
Formulaire de demande d'agrément.	X	X	
Formulaire de mutation.			X
Certificat d'agrément.	X	X	X
Lettre de mission (pas nécessaire si renouvellement avec missions inchangées).	X	si changement.	X
Certificat de contrôle primaire (CPR) à conserver au niveau local.	X		

ANNEXE II.

FORMULAIRE DE DEMANDE INITIALE/RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT DANS LA RÉSERVE CITOYENNE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ.

ANNEXE II
FORMULAIRE DE DEMANDE INITIALE/RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT DANS LA RÉSERVE CITOYENNE DE
DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ



DEMANDE INITIALE / RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT

PARTIE RESERVEE AU CANDIDAT																								
I. Identité																								
Nom	Prénom(s)																							
Nom d'épouse	Nom d'usage																							
Date de naissance	Lieu de naissance																							
Nationalité	N° INSEE	<table border="1" style="width: 100%; height: 15px;"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>																						
Adresse																								
Profession																								
Adresse courriel																								
Diplôme détenu (le plus élevé)																								
Mandat(s) électif(s) / associatif(s) :																								
Origine de recrutement dans la réserve :																								
<input type="checkbox"/> société civile <input type="checkbox"/> ex-réserviste opérationnel <input type="checkbox"/> ex-carrière-contrat <input type="checkbox"/> autres (ex-élèves X...) à préciser																								
			N° identifiant défense <table border="1" style="width: 100%; height: 15px;"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>																					
Indiquer : (Sauf pour les volontaires Issus directement de la société civile): - arme ou service de rattachement : - dernier grade détenu à titre définitif :																								
II. Acte de candidature																								
J'ai l'honneur d'être candidat à un agrément dans la réserve citoyenne de défense et de sécurité, à titre de collaborateur bénévole du service public. <i>« Je suis Informé que les activités dans la réserve citoyenne de défense et de sécurité n'ouvrent droit à aucune solde ou indemnité et que seuls peuvent faire l'objet d'un remboursement, les frais de déplacement engagés pour les activités définies ou agréées ou préalable par l'autorité militaire (al R.4241-Mde code de la défense) et déclare sur l'honneur ne présenter aucune contre-indication médicale à mes activités dans la réserve citoyenne ».</i>																								
Date et signature du candidat :																								
PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION																								
III. Avis de l'A.M.R																								
Grade et fonction de l'A.M.R			Date, signature et cachet de l'A.M.R																					
Formation d'emploi de l'A.M.R																								
IV. Demande initiale : Décision (CFA) ou de l'OGZDS (pour les RLJC)																								
Décision d'agrément	OUI - NON	3 ans	Date, signature et cachet de l'autorité militaire d'agrément																					
V. Renouvellement : Décision (CFA) ou de l'OGZDS (pour les RLJC)																								
Décision d'agrément	OUI - NON	3 ans	Date, signature et cachet de l'autorité militaire d'agrément																					

Notes

A.M.R : Autorité Militaire de Rattachement.

ANNEXE III.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE MUTATION DANS LA RÉSERVE CITOYENNE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ.

ANNEXE III

FORMULAIRE DE DEMANDE DE MUTATION DANS LA RÉSERVE CITOYENNE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ



DEMANDE DE MUTATION

PARTIE RESERVEE AU CANDIDAT

Nom : Prénom :
Identifiant concerto : Adresse courriel :
Numéro Identifiant Défense :

AMR actuelle :
Formation d'emploi :
Début d'agrément en cours :
Fin d'agrément en cours :

Date et signature du candidat :

Formation d'emploi demandée :

AMR PERDANTE :

Grade et fonction de l'AMR :
Formation d'emploi de l'AMR :
Code credo :
Avis mutation : Favorable Défavorable

Date, signature et cachet de l'AMR

AMR GAGNANTE

Grade et fonction de l'AMR :
Formation d'emploi de l'AMR :
Code credo :

Avis mutation : Favorable Défavorable

A compter du :

Pièces à transmettre à la DRHAT/PGP :
 Formulaire de demande de mutation
 Lettre de mission
 Certificat d'agrément
 B2

Date, signature et cachet de l'AMR

ANNEXE IV.

LETTRE DE MISSION - AGRÉMENT RÉSERVE CITOYENNE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ.

ANNEXE IV

LETTRE DE MISSION - AGRÉMENT RÉSERVE CITOYENNE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ



LETTRE DE MISSION



Autorité Militaire de Rattachement :

Identité du Réserviste :

La réserve citoyenne de défense et de sécurité constitue un soutien nécessaire et important à nos forces armées et formations rattachées pour relever cinq défis principaux : le rayonnement des forces armées dans la société civile, l'enseignement de défense, la résilience de la Nation, l'expertise et l'aide au recrutement et à la reconversion.

Dans le cadre de votre agrément, vous mobiliserez vos connaissances et compétences pour accomplir des activités définies conjointement avec votre A.M.R dans les domaines suivants :

THEMATIQUE	ACTIVITÉS
Rayonnement auprès de la société civile	<input type="checkbox"/> Promotion de l'esprit de défense <input type="checkbox"/> Contribution à la connaissance des forces armées <input type="checkbox"/> Devoir de mémoire <input type="checkbox"/> Relations publiques de la défense et événements ponctuels <input type="checkbox"/> Contribution aux opérations d'informations des concitoyens <input type="checkbox"/> Cérémonies militaires <input type="checkbox"/> Autres :
Enseignement de défense	<input type="checkbox"/> Diffusion de l'esprit de défense (Éducation nationale) <input type="checkbox"/> Actions de formation dans le domaine de la citoyenneté <input type="checkbox"/> Contribution dans le cadre du plan d'égalité des chances <input type="checkbox"/> Implication dans l'animation des journées défense et citoyenneté <input type="checkbox"/> Autres :
Contribution à la résilience de la Nation	<input type="checkbox"/> Participation aux travaux de réflexion et d'analyse des risques <input type="checkbox"/> Autres :
Expertise	<input type="checkbox"/> Elaboration d'études et/ou de prospectives <input type="checkbox"/> Apport de savoirs et savoir-faire <input type="checkbox"/> Mobilisation du réseau relationnel <input type="checkbox"/> Autres :
Relais avec la société civile	<input type="checkbox"/> Aide au recrutement de jeunes français au sein de l'armée <input type="checkbox"/> Actions en faveur des militaires en reconversion <input type="checkbox"/> Autres :

Je soussigné, Monsieur, Madame, déclare avoir pris connaissance du dernier alinéa de l'article 1.4 de la directive n° 9924/DEF/CAB/CSRM du 4 octobre 2013, relatif aux règles de confidentialité.

Date, signature et cachet de l'A.M.R

Date et signature du réserviste

ANNEXE V.

CERTIFICAT D'AGRÈMENT DANS LA RÉSERVE CITOYENNE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ.

The certificate template features a decorative border with a red and blue stepped pattern. At the top left is the logo for the Army of Land (Armée de Terre). At the top center is the French flag above the text 'MINISTÈRE DES ARMÉES' and the motto 'Liberté, Egalité, Fraternité'. At the top right is the circular emblem of the Citizen Reserve. The central text reads: 'CERTIFICAT D'AGRÈMENT DANS LA RÉSERVE CITOYENNE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ'. Below this, there are fields for the recipient's name and address: 'Monsieur ou Madame', 'né(e) le _____ à _____', 'résidant : _____'. A descriptive sentence follows: 'est agréé(e) dans la réserve citoyenne de défense et de sécurité auprès du (grade et fonction de l'autorité militaire de rattachement) du _____ au _____'. There are also fields for the date: 'Fait à _____, le _____'. On the right side, there is a signature line: 'Pour le ministre des armées et par délégation : Le CFA (grade et fonction)'. At the bottom, a small line of text states: 'Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 10 mars 2008, le réserviste citoyen de défense et de sécurité est soumis aux dispositions de l'article L.4211-6 du code de la défense.'

ANNEXE VI.

DOMAINES D'ACTION ET SECTEURS D'ACTIVITÉS.

ACTEUR CHARGÉ D'ENGAGER L'ACTION.
Réservistes agréés dans la réserve citoyenne de défense et de sécurité.
DÉFINITION DES DOMAINES D'ACTION.
Les actions menées par le réserviste citoyen de défense et de sécurité s'inscrivent dans un ou plusieurs domaines suivants : <ul style="list-style-type: none">• actions visant à renforcer l'esprit de défense ;• aide au recrutement dans l'armée d'active ou dans la réserve ;

- aide à la reconversion des militaires d'active ;
- actions qui sont conduites au profit des jeunes dans le cadre de la défense ;
- participation à des actions de sensibilisation et d'information sur l'intelligence économique ;
- contribution au devoir de mémoire ;
- actions d'information au profit de la défense sur des sujets non militaires ;
- communication et relations publiques au profit de l'armée de terre ;
- sensibilisation et information des décideurs sur les questions de défense ;
- participation au recueil de l'information ouverte ;
- cyberdéfense.

DÉFINITION DES SECTEURS D'ACTIVITÉS.

Les secteurs d'activités vers lesquels les actions du réserviste citoyen de défense et de sécurité sont conduites sont :

- le monde de l'enseignement.

En complément des dispositifs existants, notamment le trinôme académique, le recrutement des enseignants et des agents du secteur de l'éducation ou de l'enseignement supérieur (grandes écoles, universités, lycées et collèges) dans la réserve citoyenne de défense et de sécurité peut faciliter l'enseignement de défense dans les établissements scolaires et universitaires en permettant la diffusion d'informations sur les carrières, les préparations et la réserve militaires ;

- les entreprises publiques et privées.

Le recrutement dans la réserve citoyenne de défense et de sécurité de chefs d'entreprises, notamment des petites et moyennes entreprises (PME), ainsi que des responsables des ressources humaines ou de la communication peut contribuer à la reconversion des anciens militaires et favoriser les activités militaires des réservistes opérationnels qui y sont employés. La priorité doit être donnée, par les commandants de formation administrative (CFA) et les autorités militaires de rattachement (AMR), aux entreprises au sein desquelles travaillent leurs réservistes ;

- les collectivités locales.

L'agrément de réservistes citoyens de défense et de sécurité auprès des délégués militaires départementaux (DMD) permet d'établir ou de renforcer les relations avec les collectivités territoriales. Le réseau des correspondants défense dans les communes doit être privilégié :

de défense dans les communes doit être privilégié ;

- les administrations.

L'agrément dans la réserve citoyenne de défense et de sécurité, à l'échelon national, régional, départemental ou communal d'agents publics contribue à une meilleure connaissance de l'armée de terre, à son rayonnement ainsi qu'à son enracinement dans la société civile ;

- les anciens auditeurs de l'institut des hautes études de défense nationale.

Les anciens auditeurs des différentes sessions (sessions européennes, nationales, régionales, jeunes) de l'institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) sont le vivier naturel de la réserve militaire pour les forces armées, notamment pour la réserve citoyenne de défense et de sécurité de l'armée de terre ;

- les réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté.

Domaine particulier de la réserve citoyenne de défense et de sécurité, le dispositif des réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté (RLJC) s'inscrit dans le cadre élargi du plan ministériel Égalité des chances mis en œuvre au profit des jeunes en difficulté.

Agissant dans le cadre général fixé par l'état-major des armées (EMA), les RLJC visent à faire connaître, par leurs actions dans les quartiers sensibles, les possibilités d'insertion professionnelle offertes par les armées, plus particulièrement par l'armée de terre.